



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 82 - MAI 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013116-0019 - portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES (10000)	1
Arrêté N °2013122-0035 - Arrêté n °DOSMS 2013-048 portant rectification d'erreurs matérielles dans le cahier des charges régional de la PDSA fixé par arrêté du 29-03-2013 par le DG ARSIF	4
Arrêté N °2013135-0007 - Arrêté 13-188 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Laboratoires de Santé & Hôpitaux d'Ile- de- France"	10
Arrêté N °2013136-0010 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).	14
Arrêté N °2013136-0011 - Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).	18
Arrêté N °2013136-0012 - Autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique de LAGNY.	20
Arrêté N °2013137-0006 - arrêté modifiant l'arrêté DDASS/2008/ ASP/ AMB/ n °73 du 02 juin 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires GSA 77	22
Arrêté N °2013137-0007 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)	24
Arrêté N °2013137-0008 - Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)	28
Arrêté N °2013137-0009 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).	30
Décision - Décisiion 13-178 renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes au profit de la SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE, 120 avenue de la République 93308 Aubervilliers Cedex	34
Décision - décision 13-153 renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes au profit de l'HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER sur le site de l'HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER, 6 avenue du Noyer Lambert - 91300 Massy	38
Décision - décision 13-154 renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence en structure des urgences est renouvelée au profit du CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE- DOURDAN- ETAMPES sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN, 2 rue du Potelet BP 102 - 91415 Dourdan Cedex	42

Décision - decision 13-191 Compte tenu du transfert du service de néonatalogie sur le site du Groupe Hospitalier Necker Enfants Malades (FINESS 750100208)
149

rue de Sèvres 75015 Paris , le dépôt de sang d'urgence du Centre Néonatal
Institut de Puériculture 26 Boulevard Brune 75014 est réputé fermé à compter
du 20 février 2013

..... 45

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013122-0033 - Arrêté portant agrément d'organismes pour la formation
des membres de CHSCT

..... 47

Arrêté N °2013122-0034 - Arrêté portant agrément d'organismes pour la formation
des membres de CHSCT

..... 50

**Arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2013 - 319 du 26 avril 2013
ARS Ile-de-France-77-59/ARS/APS-PH-LABM/2013
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France ;

L'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

L'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du département de Seine et Mame et à différents collaborateurs de sa délégation ;

L'arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2012-1210 et ARS Ile-de-France DT 77/2012/PH-LBM/ n° 43 du 9 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 51 rue Carnot à Romilly-sur-Seine (10100) ;

La demande présentée les 18 et 25 février 2013 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats (G.S.A.) relative au projet de transfert du siège social de la société « LABORATOIRE DYNALAB » et à l'augmentation de capital au profit d'un nouvel associé ;

Les éléments complémentaires adressés les 28 février et 22 avril 2013 par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB »,

La lettre du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 21 février 2013 ;

ARRETENT

Article 1^{er}

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les sept sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 954 7 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : site de prélèvement.
- Site sis 7 rue Jeanne d'Arc à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 976 0 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse), activité biologique d'assistance médicale à la procréation (spermiologie).
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 (établissement principal) :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie), activité biologique d'assistance médicale à la procréation (spermiologie).
- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase).
- Site sis 12 rue Thiers à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 956 2 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : site de prélèvement.
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : site de prélèvement.
- Site sis 41 avenue du 1^{er} Mai à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : site de prélèvement.

Article 2

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 952 1.

Article 3

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin,
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Laure POUILLOT-MAIRE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Annie MICHEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien.

Article 4

Au moins un biologiste médical devra exercer sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site.

Article 5

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France.

Article 6

L'arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2012-1210 et ARS Ile-de-France-DT 77/2011/PH-LBM/ n° 43 du 9 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DYNALAB » est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne ou du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif gracieux et/ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8

Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Aube de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne et le délégué territorial de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne, notifié à la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne,
- au directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France,
- au directeur du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur du Régime Social des Indépendants d'Ile-de-France Est,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 avril 2013.

**p/Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
de Champagne-Ardenne,
et par délégation,**

Le directeur de l'Offre de Soins,

Jean-Paul HOULIER

**p/Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France**

Le délégué territorial

Laurent LEGENDART

ARRETE N° DOSMS 2013-048
Portant rectification d'erreurs matérielles dans le cahier des charges régional
de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013
par le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 25 mars 2013 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 21 mars 2013 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 21 mars 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 22 mars 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 20 mars 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val de Marne relatif au cahier des charges régional en date du 20 mars 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 19 mars 2013;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 28 mars 2013 ;

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 28 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 19 mars 2013;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 22 mars 2013;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 29 mars 2013;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 29 février 2013;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 27 mars 2013;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 mars 2013;

Vu l'avis du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 7 mars 2013;

Vu l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 20 mars 2013;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 18 mars 2013;

Vu l'avis du préfet de département du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 26 février 2013;

Vu l'avis du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 29 mars 2013 ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 26 février 2013;

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 26 février 2013;

Vu la saisine du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 26 février 2013;

Vu la saisine du préfet de département de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 26 février 2013;

Vu la saisine du préfet de département du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 26 février 2013;

Vu l'arrêté n° DOSMS 2013-041 du 29 mars 2013 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France ;

Considérant que le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires comporte des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est modifié selon les éléments reproduits en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° DOSMS 2013-041 du 29 mars 2013 demeurent sans changement.

Article 3 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante :

<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/index.php?id=150164>

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales :

Délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris ;

Délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun ;

Délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;

Délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;

Délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;

Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;

Délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;

Délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, arrêté le 29 mars 2013

Modifications apportées

PARTIE : DECLINAISONS TERRITORIALES

LES YVELINES

Page 85 - II. A § c

La phrase ci-dessous :

« Cette organisation évoluera progressivement en maintenant la qualité du service actuel pour être en conformité avec les principes régionaux retenus dans ce cahier des charges selon des modalités à définir au sein du comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale ».

est remplacée par celle-ci prévue initialement et mal retranscrite :

« Cette organisation évoluera progressivement en maintenant la qualité du service actuel pour être en conformité avec les principes régionaux retenus dans ce cahier des charges avec la constitution de l'association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires des Yvelines, selon des modalités à définir dans le cadre du comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale ».

Page 94 - Tableau Gardes postées - Pour le territoire 78-03 :

Remplacement « *Cabinets libéraux tournants (1 effecteur)* » par « *Point fixe de Louveciennes* » et modification de l'adresse par « *EHPAD Saint-Joseph, 45 rue du Général Leclerc, Louveciennes* »
Correction de l'adresse du point fixe de Verneuil : « *EHPA* » remplace « *EHPAD* »

ESSONNE

PAGE 109 - II. A § c

Le paragraphe ci-dessous :

« Actuellement, 22 médecins libéraux participent à l'activité de régulation médicale aux horaires de la PDSA au SAMU-C15. Leur activité est organisée par l'Association pour la permanence des soins en Essonne (APSE)

Cette organisation doit évoluer pour être en conformité avec les principes régionaux retenus dans ce cahier des charges l'Association pour la permanence des soins en Essonne (APSE).»

Est remplacé par celui-ci, une redéfinition des associations concernant la PDSA étant en cours en Essonne :

« Actuellement, 22 médecins libéraux participent à l'activité de régulation médicale aux horaires de la PDSA au SAMU-C15. Leur activité est organisée par l'Association des médecins régulateurs de l'Essonne.

Cette organisation doit évoluer pour être en conformité avec les principes régionaux retenus dans ce cahier des charges avec la constitution de l'association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires»

Page 109 - II. A § b

Suppression « *des soins* » après SOS médecins 91

Page 124 à 128 : « Liste des territoires de permanence et communes pour les effecteurs mobiles, pour les débuts de nuit (20h-24h), les samedis (12h 20h), et les dimanches, jours fériés et ponts mobiles »

Transfert de 6 communes : *AUTHON LA PLAINE ; BOISSY LE SEC ; BOUTERVILLIERS ; MEROBERT ; PLESSIS ST BENOIST ; SAINT ESCOBILLE*, du territoire 91-M-08 sur le territoire 91-M-06

SEINE-SAINT-DENIS

Page 174 Tableau Gardes postées - Pour le territoire 93-P-06 :

-Rectification des horaires d'ouverture du samedi après midi de la MMG d'Aulnay « 12h- 20h » au lieu de « 14h - 20h ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°13-188

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 15 avril 2013 ;
- VU les annexes et le premier budget prévisionnel du groupement transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ainsi que l'équilibre financier global du groupement annexés à la convention constitutive ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Champigny-sur-Marne en date du 19 décembre 2012 ; la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Malakoff en date du 12 décembre 2012 ; l'approbation du Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon en date du 31 janvier 2013 ; l'approbation du Conseil d'Administration Fondation Ophtalmologique de Rothschild en date du 23 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que les Villes de Champigny et de Malakoff, le Groupe Hospitalier Diaconesse - Croix Saint Simon, la Fondation Ophtalmologique de Rothschild et la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ont décidé de regrouper leurs activités de biologie médicale et de constituer un groupement de coopération sanitaire à cette fin ;

qu'il est fait exception au principe de territorialité tel que mentionné à l'article L6211-16 du code de la santé publique en raison de l'enjeu de santé publique que constitue le maintien des sites et notamment eu égard aux missions de santé publique et sociales portées par les centres de santé dont les laboratoires constituent un élément important de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que le volet biologie médicale du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France d'une part souligne l'importance du processus d'accréditation des laboratoires constituant un gage de haute qualité pour l'ensemble des laboratoires de biologie médicale et d'autre part fixe l'objectif de renforcer la qualité de l'offre de santé francilienne par la coopération et de privilégier une logique d'organisation territoriale de l'offre en biologie permettant de garantir la qualité, l'accessibilité et l'efficacité de l'offre de santé ;

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France », tel que décrit dans sa convention constitutive, respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France », est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens personne morale de droit privé.

ARTICLE 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France », a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer les coopérations entre ses membres. Il organise et gère les activités administratives, logistique, technique, médico-technique, d'enseignement et/ou de recherche, en organisant et gérant un laboratoire multi sites de biologie médicale.

Les quatre sites d'implantation du laboratoire géré par le Groupement sont les suivants :

- CMS Maurice Ténine,
15 rue Marcel et Georgette Sembat, 94500 Champigny-sur-Marne
- CMS Maurice Ténine,
74 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

- Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon
125 rue d'Avron, 75020 Paris
- CMS de saint Ouen
62 avenue Gabriel Péri, 93400 saint Ouen

ARTICLE 3 : Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France», sont :

- La Ville de Champigny
14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne
Représentée par son Maire, Monsieur Dominique Adenot
- La Ville de Malakoff
1 place du 11 Novembre
92240 Malakoff
Représentée par son Maire, Madame Catherine Margaté
- Groupe Hospitalier Diaconesses – Croix Saint Simon
95 rue de Reuilly
75012 paris
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe Pucheu
- Fondation Ophtalmique Rothschild
25-29 rue Manin
75019 Paris
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Julien Gottsmann
- Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon
35 rue du Plateau CS 20004
75958 Paris cedex 19
Représentée par son Directeur Général, Madame Isabelle Bouvier

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France» est fixé à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon
125 rue d'Avron, 75020 Paris

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France» est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à Paris, le **15 MAI 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

Arrêté 77-57/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à
TOURNAN EN BRIE (77220).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996 modifié, relatif à l'agrément sous le 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée « LBM D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU l'arrêté 77-10/ARS/APS-PH-LABM/2013 en date du 5 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU la demande reçue en date du 4 avril 2013 et complétée le 30 avril 2013, transmise par madame Emmanuelle GIRAULT, chargée du dossier relatif à la fusion absorption de la « SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE DIRECTEUR DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE JOURDAIN » par la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » et à l'intégration de monsieur Nicolas JOURDAIN en tant que nouveau biologiste coresponsable ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à TOURNAN EN BRIE, exploité par la société SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot agréée sous le n° 77-095 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 001 840 6** et dirigé par :

- Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, biologiste coresponsable,
- **Monsieur Nicolas JOURDAIN, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-095 sur les 12 sites listés ci-dessous :

- TOURNAN EN BRIE, siège social ; n°77-095 d'autorisation,
12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
Fermé au public (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 844 8

- TOURNAN EN BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0

- SERRIS
14, cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5

- DAMMARIÉ LES LYS
Place Paul Bert à DAMMARIÉ LES LYS (77190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5

- LA FERTE GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3

- COULOMMIERS
7, place du Marché à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 847 1

- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
Ouvert au public (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie et microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 848 9

- LOGNES
9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 849 7

- CHELLES
104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 919 8

- GUIGNES RABUTIN
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 889 3

- NOGENT SUR MARNE
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT SUR MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 079 5

- **MONTFERMEIL**
4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 503 6

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Evelynne PAUC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien-biologiste coresponsable,

- Monsieur Bruno FUKS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Georges GUILLEMIN, pharmacien-biologiste,
- **Monsieur Nicolas JOURDAIN, pharmacien-biologiste coresponsable,**
- **Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien-biologiste.**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 16 mai 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté 77-58/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/135 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996 modifié, relatif à l'agrément sous le 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée « LBM D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU l'arrêté 77-10/ARS/APS-PH-LABM/2013 en date du 5 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU la demande reçue en date du 4 avril 2013, transmise par madame Emmanuelle GIRAULT, chargée du dossier relatif à la fusion absorption de la « SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE DIRECTEUR DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE JOURDAIN » par la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » et à l'intégration de monsieur Nicolas JOURDAIN en tant que nouveau biologiste coresponsable ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996 relatif à l'agrément sous le 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée « LBM D'ARMAINVILLIERS » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral « LBM D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220), agréée sous le n° **77-095** enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 840 6** exploite le laboratoire de biologie médicale « LBM D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220), inscrit sous le n° **77-095** implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
- 13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
- 14, cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
- Place Paul Bert à DAMMARIÉ LES LYS (77190)
- 20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
- 7, place du Marché à COULOMMIERS (77120)
- 19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
- 9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)
- 104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)
- 12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
- 23, boulevard de Strasbourg à NOGENT SUR MARNE (94130)
- **4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Préfète de Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 16 mai 2013

P/la Préfète de Seine et Marne

Et par délégation,
P/le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART

ARRETE 77-64/ARS/APS-PH-LABM/2013

Autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique de LAGNY.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5126-5, L. 5126-7 et R. 5126-19 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté, en date du 18 février 2013, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à M. Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine et Marne et à certains collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande, enregistrée à la Délégation Territoriale de Seine et Marne en date du 7 mai 2013, présentée par la direction de la Polyclinique de Lagny-NéphroCare, sise 2-4 cours de la Gondoire à Jossigny, sollicitant l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement ;

Vu le rapport d'enquête, en date du 5 avril 2013, et sa conclusion définitive en date du 2 mai 2013, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis réputé rendu du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens ;

Considérant les éléments de réponse fournis et les engagements pris par la direction de la Polyclinique de Lagny en date des 18 et 30 avril 2013, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Polyclinique de Lagny, située 2-4 cours de la Gondoire à Jossigny (77600) est autorisée.
L'établissement sera situé à la même adresse que le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, mais restera indépendant.

La pharmacie à usage intérieur desservira le seul site susmentionné.

Elle sera située au rez-de-chaussée de l'établissement et disposera des locaux suivants d'une superficie totale de 130 m² qui seront constitués, selon les plans décrits dans le dossier de demande, de :

- un local de stockage pour les gros volumes de 68 m² ;
- un local de stockage pour les médicaments et les petits accessoires de 18 m² ;
- une pièce de réception de 5 m² pour le stockage des produits en-dehors des heures d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur ;
- une pièce de 3 m² de délivrance des médicaments au personnel soignant ;
- un bureau de 23 m² ;
- un local de stockage de cuves de concentré pour dialyse de 13 m² situé à proximité de la pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : Le temps de présence pharmaceutique de 5 demi-journées hebdomadaires (1 ETP) est conforme au temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle à MELUN. Le délai de recours est de deux mois francs.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Melun, le 16 mai 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART

Arrêté 77-30/ARS/APS-A/2013

modifiant l'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB/n°73 du 02 juin 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77», 152 rue Pasteur, VAUX LE PENIL (77000) à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB/n°73 du 02 juin 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77», 77000 VAUX LE PENIL ;

VU la demande du 05 février 2013, présentée par Madame Françoise LE NOAC'H, gérante, relative au changement d'adresse de l'entreprise de transports sanitaires «GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77» dont la nouvelle adresse est : La ferme d'Aubigny – 21 rue des Joncs 77950 MONTEREAU SUR LE JARD. L'adresse du siège social reste inchangé : 20 avenue du 23 Août 77590 BOIS LE ROI ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date 14 mai 2013 ;

VU l'arrêté n°2013/025 du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB/n°73 du 02 juin 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« GROUPEMENT SUD AMBULANCE 77 »
La ferme d'Aubigny – 21 rue des Joncs
77950 MONTEREAU SUR LE JARD

L'adresse du siège social : 20 avenue du 23 Août 77590 BOIS LE ROI

Gérantes : Mesdames CLOCHET Maureen et LE NOAC'H Françoise.

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 17 mai 2013
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Mesdames CLOCHET Maureen et LE NOAC'H Françoise
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France

Arrêté 77-40/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale SELAS
« LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté 77-16/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 15 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU la demande transmise le 18 mars 2013 et complétée le 30 avril 2013 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB77 » concernant la transmission universelle du patrimoine de la SELAS « ELISABETH » au profit de la SELAS « LAB77 » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale ELISABETH
9, rue Hugues Legrand à PROVINS (77160)
N° 77-117 d'autorisation (arrêté N° 94 DDASS 37 ESPS du 29 juillet 1994)
N° FINESS EJ 77 001 906 5

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté N° 77-16/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 15 février 2013 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5** et dirigé par :

- Monsieur Dan Ciprian RADU, biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, biologiste coresponsable,
- Monsieur Cyril PETITDIDIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, biologiste coresponsable,
- Madame Flora BIDAULT, biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste coresponsable,
- Madame Aline WONG, biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, biologiste coresponsable,
- **Monsieur Jean-Marie ELISABETH, biologiste coresponsable,**
- **Monsieur Farah SAYADI, biologiste coresponsable,**
- **Monsieur Fayçal BENBAKHTI, biologiste coresponsable.**

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-044 sur les sites listés ci-dessous :

- LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-044
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site plateau technique principal.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 894 3
- CHAMPS SUR MARNE
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 895 0
- OZOIR LA FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 896 8

- **MOUROUX**
36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 917 2

- **VILLEPARISIS**
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 947 9

- **MITRY MORY**
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 946 1

- **SEVRAN**
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 435 1

- **SEVRAN**
2/4, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 455 9

- **FONTENAY TRESIGNY**
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 975 0

- **PROVINS**
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public,
Site plateau technique secondaire.
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 994 1

- **BONDY**
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 492 2

- **BONDY**
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 493 0

- **VILLEPINTE**
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 494 8

- **LE PRE SAINT GERVAIS**
41, rue André Joineau au PRE SAINT GERVAIS (93310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 495 5

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien-biologiste coresponsable.
- Madame Flora BIDAULT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Aline WONG, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Elena Delia TUCHILA, médecin-biologiste coresponsable,
- **Monsieur Jean-Marie ELISABETH, pharmacien-biologiste coresponsable,**
- **Monsieur Farah SAYADI, pharmacien-biologiste coresponsable,**
- **Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien-biologiste coresponsable.**

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 17 mai 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté 77-41/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du
Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/135 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2012, modifié, portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU l'arrêté 77-40/ARS/APS-PH-LABM/2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

VU les documents transmis le 18 mars 2013 par le service juridique de la société d'exercice libéral SELAS « LAB77 » concernant la transmission universelle du patrimoine de la SELAS « ELISABETH » au profit de la SELAS « LAB77 » ;

ARRETE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 77-49 du 15 novembre 2012 susvisé à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral « LAB77 » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral « LAB77 », sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), agréée sous le n° 77-044 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 001 893 5 exploite le laboratoire de biologie médicale « LAB77 », sis 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), inscrit sous le n° 77-044, enregistré dans le fichier FINESS ET sous le n° 77 001 894 3, implanté sur les sites ci-dessous :

- 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)
- 2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)
- 38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)
- 36, rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)
- 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
- 9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)
- 49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)
- 2/4, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270)
- 24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)
- **9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)**
- **136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)**
- **41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)**
- **182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)**
- **41, rue André Joineau au PRÉ SAINT GERVAIS (93310)**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Préfète de Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 17 mai 2013

P/la Préfète de Seine et Marne

Et par délégation,
P/le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART

Arrêté 77-63/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°DS-2013/025 du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO VSM-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU l'arrêté 77-26/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 8 mars 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU les documents transmis en date du 02 mai 2013, par monsieur MARCHADIER, chargé du dossier relatif à des cessions de parts au sein de la SELAS « BIO-VSM LAB », concernant la démission de Monsieur Ronan LE LAGADEC de ses fonctions de biologiste coresponsable et directeur général de la société à compter du 30 juin 2013.

ARRETE

Article 1 - A compter du 30 juin 2013, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare agréée sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-074
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9

- TORCY
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6

- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) :
spermiologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6

- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 863 8

- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2

- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6

- TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public (plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1

- BROU SUR CHANTEREINE
18, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 905 7

- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 916 4

- BRIE COMTE ROBERT
4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 913 1

- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 914 9

- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 915 6

- CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 929 7

- CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 938 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Chantal AVRAN, pharmacien-biologiste,
- Madame Laurence LOMENE, pharmacien-biologiste.

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 17 mai 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-178

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ainsi que les articles R.6123-33 à R.6123-38-7, D.6124-27 à D.6124-34-5 relatifs à la réanimation ;
- VU le décret n° 2002-465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé public et privés pratiquant la réanimation ;
- VU le décret n° 2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue ;
- VU le décret n° 2006-72 du 24 janvier 2006 relatif à la réanimation dans les établissements de santé ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV (EJ 930000393) dont le siège social est situé 120 avenue de la République 93308 Aubervilliers, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE (ET 930300025) , 120 avenue de la République 93308 Aubervilliers Cedex;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT que l'hôpital Européen La Roseraie est un établissement privé de santé autorisé à exercer les activités de soins de médecine, chirurgie, périnatalité, urgences, neurochirurgie, IRC, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle et réanimation ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pour les adultes a été obtenue par décision n° 07-155 de la COMEX de l'ARH d'Ile-de-France du 06 mars 2007 et que cette autorisation a une échéance fixée au 13 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que suite au dépôt du dossier d'évaluation, le promoteur ne peut prétendre au renouvellement tacite de son autorisation du fait de la décision n° 12-492 du 11 octobre 2012 du Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France lui enjoignant de déposer un dossier complet de renouvellement dans le cadre d'une fenêtre de dépôt aux motifs suivants :

- la mise en œuvre effective d'une stérilisation conforme suite aux travaux n'était prouvée par aucun élément,
- la mise en œuvre de l'identitovigilance au sein de la structure faisait défaut,
- les données présentées dans le dossier d'évaluation concernant le personnel médical étaient insuffisantes pour apprécier le respect des conditions techniques de fonctionnement,
- la Commission communale de sécurité avait émis un avis défavorable au regard des installations de sécurité incendie,
- la structure faisait l'objet d'une restructuration organisationnelle et fonctionnelle et le service de réanimation avait été réaménagé dans une autre partie de la structure ;

CONSIDERANT que les réserves relatives à la stérilisation ont été levées dans des conclusions définitives rendues le 6 mars 2013 et que les engagements de la direction seront appréciés en août 2013 ;

- CONSIDERANT que malgré la fragilité de l'équipe médicale composée de 4 titulaires et 3 remplaçants, les normes de personnel sont respectées;
- CONSIDERANT que les médecins réanimateurs assurent une permanence 24h/24 et qu'une permanence de 3 infirmières et 3 aides-soignantes est assurée au sein de l'unité ;
- que les services de réanimation de la structure ne ferment pas durant la période estivale, de sorte que la continuité des soins est garantie sur le site ; que la permanence des soins intègre cette période dans son organisation ;
- CONSIDERANT que la restructuration organisationnelle et fonctionnelle et la réorganisation du plateau technique doivent permettre d'assurer le respect des conditions techniques de fonctionnement ; que cette restructuration touche à sa fin, le directeur de l'établissement ayant sollicité auprès des services de l'ARS une visite de contrôle d'achèvement de fin de travaux ; que cette visite doit être réalisée très prochainement suite au regroupement complet de certaines activités dans le bâtiment « Roseraie I » ;
- CONSIDERANT que des mesures permettant d'assurer l'identitovigilance ont été prises ;
- CONSIDERANT que cet établissement assure une activité chirurgicale et obstétricale de proximité et des activités de chirurgie de spécialités et de traitement du cancer dans un département que le SROS-PRS a ciblé comme prioritaire ;
- CONSIDERANT que l'activité de réanimation est une activité au cœur du dispositif sanitaire de l'établissement et un axe prépondérant du projet d'établissement ;
- CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en date du 15 mars 2013 pour l'activité de réanimation sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités et dans le cadre des engagements pris par l'établissement en termes de restructuration, le renouvellement de cette activité sur le site de la Roseraie apparaît justifié ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes est **renouvelée** au profit de la SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE, 120 avenue de la République 93308 Aubervilliers Cedex.

- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente opération est de 5 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation, soit à compter du 14 octobre 2013.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 MAI 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-153

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 et R.6123-33 à R.6123-38-7, D.6124-27 à D.6124-34-5 relatifs à la réanimation ;
- VU le décret n° 2002-465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé public et privés pratiquant la réanimation ;
- VU le décret n° 2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue ;
- VU le décret n° 2006-72 du 24 janvier 2006 relatif à la réanimation dans les établissements de santé ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

- VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER (EJ 910003888) dont le siège social est situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes sur le site de l'HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER (ET 910300219), 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'Hôpital privé Jacques Cartier assure une prise en charge de proximité en médecine-chirurgie-obstétrique, chirurgie cardiaque, médecine d'urgence, cardiologie interventionnelle, soins de suite et de réadaptation, oncologie et insuffisance rénale chronique ;

CONSIDERANT que par décision n° 07-105 de la Commission exécutive du 6 mars 2007, l'Hôpital privé Jacques Cartier a été autorisé à exercer l'activité de réanimation adultes et que cette autorisation arrive à échéance le 18 juin 2013 ;

CONSIDERANT que le promoteur ne peut prétendre à un renouvellement tacite de cette autorisation au motif que le dossier d'évaluation transmis quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation n'a pas permis d'établir que toutes les conditions étaient réunies pour considérer que la permanence et la sécurité des soins étaient garanties, ni que la stabilisation de l'équipe médicale était acquise ; que l'établissement a par conséquent été enjoint de déposer un dossier complet de demande de renouvellement par décision n° 12-222 du Directeur Général de l'ARS du 15 juin 2012 ;

CONSIDERANT que les réserves émises lors de l'instruction du dossier d'évaluation en 2012 peuvent être levées ;

que le respect des conditions techniques de fonctionnement est garanti : l'établissement dispose de services d'hospitalisation complète de médecine et de chirurgie, d'une unité de réanimation polyvalente, d'une unité de réanimation de chirurgie cardiaque adulte, d'une unité de réanimation de chirurgie cardiaque pédiatrique ;

qu'il dispose d'un bloc opératoire général et d'un bloc dédié à la chirurgie cardiaque, et de moyens de surveillance post-interventionnelle, d'un plateau technique complet de radiologie avec scanner et IRM, d'un laboratoire opérationnel 24 H/24 ;

- CONSIDERANT que l'établissement a apporté des garanties quant aux modalités et conditions d'exercice des praticiens exerçant en réanimation, y compris de leurs remplaçants participant au tour de garde, et à la désignation de responsables d'unités parmi les médecins référents ;
- CONSIDERANT que la stabilité des équipes de réanimation, en particulier de celle de réanimation chirurgicale cardiaque adulte, est rétablie ; que la permanence des soins est désormais assurée par des équipes médicales dont le statut et la qualification répondent aux exigences réglementaires ;
- CONSIDERANT que les effectifs en personnel paramédical sont adaptés à la capacité ;
- CONSIDERANT que le promoteur s'engage à mettre en œuvre un système d'évaluation dans les conditions fixées par la réglementation ;
- CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en date du 15 mars 2013 pour l'activité de réanimation sur le département de l'Essonne ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes est **renouvelée** au profit de l'HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER sur le site de l'HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER, 6 avenue du Noyer Lambert - 91300 Massy.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente opération est de 5 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation, soit à compter du 19 juin 2013.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.


ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

16 MAI 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-154

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, dit SROS III, modifié par l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES (EJ 910019447) dont le siège social est situé 26 avenue Charles de Gaulle BP 107 - 91150 Etampes cedex 02, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence (en structure des urgences) sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN (ET 910000280), 2 rue du Potelet BP 102 - 91415 Dourdan Cedex ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en date du 15 mars 2012 pour l'activité de médecine d'urgence en structure des urgences sur le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le promoteur a été autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence par décision n°07-223 de la COMEX de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 20 mars 2007 ;

CONSIDERANT que le promoteur ne peut prétendre au renouvellement tacite de son autorisation suite à l'absence de dépôt du dossier d'évaluation dans les délais réglementaires ;

que par courrier du 22 juin 2012, le Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France à prolongé, à titre exceptionnel, la durée de validité de l'autorisation jusqu'au 30 mai 2013, pour permettre l'instruction du présent dossier de demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que les engagements pris en 2007 ont été respectés par l'équipement d'une nouvelle salle d'accueil des urgences vitales et la création d'une 2^{ème} salle d'examen pour les urgences pédiatriques ;

CONSIDERANT que le site de Dourdan du Centre hospitalier Sud Essonne enregistre aux urgences une activité médicale pédiatrique importante et en augmentation constante (32 % environ) ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier de Dourdan s'est engagé, en mars 2010, dans la mise en place d'un réseau territorial des urgences ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence en structure des urgences est **renouvelée** au profit du CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN, 2 rue du Potelet BP 102 - 91415 Dourdan Cedex ;

- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la fin de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du 31 mai 2013.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 MAI 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-191

Fermeture du dépôt de sang Necker / Institut de Puériculture de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;

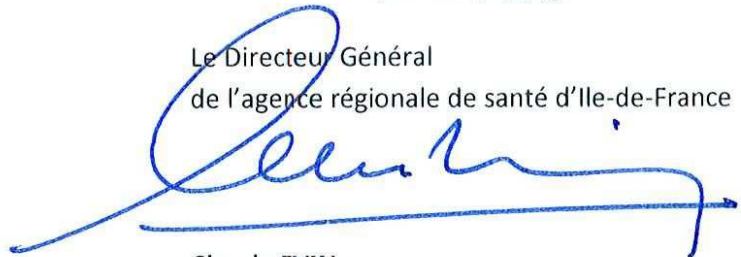
VU Le courrier en date du 3 avril 2013 de l'établissement, informant de la fermeture du dépôt de sang d'urgence du Centre Néonatal Institut de Puériculture de Paris 26 Boulevard Brune 75014 Paris suite au transfert du service de néonatalogie sur le site du Groupe Hospitalier Necker Enfants Malades (FINESS 750100208) 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Compte tenu du transfert du service de néonatalogie sur le site du Groupe Hospitalier Necker Enfants Malades (FINESS 750100208) 149 rue de Sèvres 75015 Paris , le dépôt de sang d'urgence du Centre Néonatal Institut de Puériculture 26 Boulevard Brune 75014 est réputé fermé à compter du 20 février 2013.
- ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à l'Établissement Français du Sang Ile-de-France, au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le **16 MAI 2013**

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



ARRÊTÉ N°

PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2001-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU l'instruction ministérielle N° 1657-DRT du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiée par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- VU les arrêtés ci-dessous relatifs à l'agrément pour la formation des CHSCT,

arrêté préfectoral n° 85-808 en date du 14 mars 1985
arrêté préfectoral n° 85-905 en date du 28 mars 1985,
arrêté préfectoral n° 85-1214 en date du 7 mai 1985,
arrêté préfectoral n° 86-212 en date du 5 février 1986
arrêté préfectoral n° 86-271 en date du 19 février 1986
arrêté préfectoral n° 86-610 en date du 5 mai 1986
arrêté préfectoral n° 86-1061 en date du 25 septembre 1986
arrêté préfectoral n° 86-1062 en date du 25 septembre 1986
arrêté préfectoral n° 86-1092 en date du 3 octobre 1986
arrêté préfectoral n° 87-498 en date du 25 mai 1987
arrêté préfectoral n° 88-188 en date du 22 février 1988
arrêté préfectoral n° 88-994 en date du 17 octobre 1988
arrêté préfectoral n° 88-995 en date du 17 octobre 1988
arrêté préfectoral n° 88-1344 en date du 31 décembre 1988
arrêté préfectoral n° 89-844 en date du 20 septembre 1989

arrêté préfectoral n° 90-518 en date du 1^{er} juin 1990
arrêté préfectoral n° 90-567 en date du 13 juin 1990
arrêté préfectoral n° 93-1725 en date du 31 décembre 1993
arrêté préfectoral n° 93-1726 en date du 31 décembre 1993
arrêté préfectoral n° 94-418 en date du 6 mai 1994
arrêté préfectoral n° 95-417 en date du 19 avril 1995
arrêté préfectoral n° 96-1157 en date du 7 juin 1996
arrêté préfectoral n° 96-2902 en date du 31 décembre 1996
arrêté préfectoral n° 97-2666 en date du 19 novembre 1997
arrêté préfectoral n° 98-1461 en date du 6 août 1998
arrêté préfectoral n° 99-470 en date du 29 mars 1999
arrêté préfectoral n° 99-1171 en date du 21 juin 1999
arrêté préfectoral n° 99-3057 en date du 30 décembre 1999
arrêté préfectoral n° 2000-648 en date du 3 mai 2000
arrêté préfectoral n° 2000-2043 en date du 17 octobre 2000
arrêté préfectoral n° 2000-2879 en date du 15 décembre 2000
arrêté préfectoral n° 2001-1414 en date du 16 juillet 2001
arrêté préfectoral n° 2001-2947 en date du 4 décembre 2001
arrêté préfectoral n° 2003-2254 en date du 28 octobre 2003
arrêté préfectoral n° 2004-185 en date du 5 février 2004
arrêté préfectoral n° 2004-246 en date du 18 février 2004
arrêté préfectoral n° 2004-1922 en date du 5 octobre 2004
arrêté préfectoral n° 2004-2404 en date du 10 décembre 2004
arrêté préfectoral n° 2004-2405 en date du 10 décembre 2004
arrêté préfectoral n° 2005-446 en date du 4 avril 2005
arrêté préfectoral n° 2005-1354 en date du 20 juillet 2005
arrêté préfectoral n° 2005-2255 en date du 17 novembre 2005
arrêté préfectoral n° 2006-1140 en date du 25 juillet 2006
arrêté préfectoral n° 2006-1180 en date du 25 juillet 2006
arrêté préfectoral n° 2006-1665 en date du 3 novembre 2006
arrêté préfectoral n° 2007-522 en date du 13 avril 2007
arrêté préfectoral n° 2007-2257 en date du 21 décembre 2007
arrêté préfectoral n° 2008-1351 en date du 24 juillet 2008
arrêté préfectoral n° 2008-2294 en date du 29 décembre 2008
arrêté préfectoral n° 2009-958 en date du 21 juillet 2009
arrêté préfectoral n° 2011264-0023 en date du 21 septembre 2011

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : l'organisme ci-dessous, qui a reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, fait l'objet de la modification de dénomination sociale suivante :

Anciennement : GRETA TERTIAIRE NORD 77
41 grande allée du 12 février 1934
77186 Noisiel

Actuellement : GRETA MTE 77
41 grande allée du 12 février 1934
77186 Noisiel

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 2 MAI 2013

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Île-de-France

Laurent FISCUS 



ARRÊTÉ N°

PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2001-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU l'instruction ministérielle N° 1657-DRT du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiée par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- VU l'avis émis les 22 octobre 2012, 5 décembre 2012 et 23 janvier 2013 par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France,
- VU les arrêtés ci-dessous relatifs à l'agrément pour la formation des CHSCT,

arrêté préfectoral n° 85-808 en date du 14 mars 1985
arrêté préfectoral n° 85-905 en date du 28 mars 1985,
arrêté préfectoral n° 85-1214 en date du 7 mai 1985,
arrêté préfectoral n° 86-212 en date du 5 février 1986
arrêté préfectoral n° 86-271 en date du 19 février 1986
arrêté préfectoral n° 86-610 en date du 5 mai 1986
arrêté préfectoral n° 86-1061 en date du 25 septembre 1986
arrêté préfectoral n° 86-1062 en date du 25 septembre 1986
arrêté préfectoral n° 86-1092 en date du 3 octobre 1986
arrêté préfectoral n° 87-498 en date du 25 mai 1987
arrêté préfectoral n° 88-188 en date du 22 février 1988

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Allô, service public : 39 39
Arrêté N°2013122-0034 - 21/05/2013

arrêté préfectoral n° 88-994 en date du 17 octobre 1988
arrêté préfectoral n° 88-995 en date du 17 octobre 1988
arrêté préfectoral n° 88-1344 en date du 31 décembre 1988
arrêté préfectoral n° 89-844 en date du 20 septembre 1989
arrêté préfectoral n° 90-518 en date du 1^{er} juin 1990
arrêté préfectoral n° 90-567 en date du 13 juin 1990
arrêté préfectoral n° 93-1725 en date du 31 décembre 1993
arrêté préfectoral n° 93-1726 en date du 31 décembre 1993
arrêté préfectoral n° 94-418 en date du 6 mai 1994
arrêté préfectoral n° 95-417 en date du 19 avril 1995
arrêté préfectoral n° 96-1157 en date du 7 juin 1996
arrêté préfectoral n° 96-2902 en date du 31 décembre 1996
arrêté préfectoral n° 97-2666 en date du 19 novembre 1997
arrêté préfectoral n° 98-1461 en date du 6 août 1998
arrêté préfectoral n° 99-470 en date du 29 mars 1999
arrêté préfectoral n° 99-1171 en date du 21 juin 1999
arrêté préfectoral n° 99-3057 en date du 30 décembre 1999
arrêté préfectoral n° 2000-648 en date du 3 mai 2000
arrêté préfectoral n° 2000-2043 en date du 17 octobre 2000
arrêté préfectoral n° 2000-2879 en date du 15 décembre 2000
arrêté préfectoral n° 2001-1414 en date du 16 juillet 2001
arrêté préfectoral n° 2001-2947 en date du 4 décembre 2001
arrêté préfectoral n° 2003-2254 en date du 28 octobre 2003
arrêté préfectoral n° 2004-185 en date du 5 février 2004
arrêté préfectoral n° 2004-246 en date du 18 février 2004
arrêté préfectoral n° 2004-1922 en date du 5 octobre 2004
arrêté préfectoral n° 2004-2404 en date du 10 décembre 2004
arrêté préfectoral n° 2004-2405 en date du 10 décembre 2004
arrêté préfectoral n° 2005-446 en date du 4 avril 2005
arrêté préfectoral n° 2005-1354 en date du 20 juillet 2005
arrêté préfectoral n° 2005-2255 en date du 17 novembre 2005
arrêté préfectoral n° 2006-1140 en date du 25 juillet 2006
arrêté préfectoral n° 2006-1180 en date du 25 juillet 2006
arrêté préfectoral n° 2006-1665 en date du 3 novembre 2006
arrêté préfectoral n° 2007-522 en date du 13 avril 2007
arrêté préfectoral n° 2007-2257 en date du 21 décembre 2007
arrêté préfectoral n° 2008-1351 en date du 24 juillet 2008
arrêté préfectoral n° 2008-2294 en date du 29 décembre 2008
arrêté préfectoral n° 2009-958 en date du 21 juillet 2009
arrêté préfectoral n° 2011264-0023 en date du 21 septembre 2011

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : l'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14-et L. 4614-15 du code du travail est délivré aux organismes suivants :

ADEQUATION

16 rue Ampère – Immeuble SOMAG
95307 Cergy Pontoise

CEFI Solidaires

144 boulevard de la Villette
75019 Paris

TREOS CONSULTING

5 chemin des gravières
78630 Morainvilliers

EVRYWARE

38 Cours Blaise Pascal
91000 Evry

MUTUAL FORMATION

12 rue des Dunes
75019 Paris

COPRAS

37 avenue des bois
77220 Gretz-Armainvilliers

MF MASTER FORMATIONS CENTRE EUROPEEN DE FORMATIONS

1 rue de Stockholm
75008 Paris

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **2 MAI 2013**

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Ile-de-France


Laurent FISCUS